



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 200 – 23/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 23/10/2024 et le 23/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

ARRÊTE DCAT/ BCPI / N° 336
du 18 OCT. 2024

**Autorisant l'ouverture des commerces de détail de la ville de Metz
les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu les dispositions du Code du travail particulières aux départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et notamment son article L.3134-4 ;

Vu les dispositions générales du Code du travail et notamment ses articles L.3121-20, L.3121-22, L.3121-33 à 36 et L.3132-1 ;

Vu la convention collective modifiée du commerce de détail du département de la Moselle du 26 septembre 1973 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

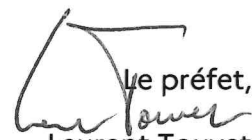
Article 1er : Les commerces de détail situés sur le ban de la commune de Metz sont autorisés à employer du personnel et à ouvrir les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2024, dans la limite de 10 heures.

Article 2 : Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 : Il ne peut être fait appel qu'à des personnes volontaires. Aucun salarié ne peut être astreint à travailler les dimanches autorisés. La durée hebdomadaire du travail reste plafonnée au maximum de 48 heures fixé par le Code du travail.

Article 4 : Les magasins employant des salariés informent les services de l'inspection du travail de leur ouverture et affichent leurs horaires d'ouverture sur les lieux de travail.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice interdépartementale de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.


Le préfet,
Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle, par courrier ou par télérecours sur le site <https://www.telerecours.fr/>

Commission départementale d'aménagement commercial de la Moselle

Ordre du jour
de la réunion du 18 novembre 2024
salle Verlaine, à la préfecture de la Moselle, à Metz

14 heures

dossier n°356 : Sarrebourg

Extension d'un ensemble commercial portant la surface de vente de 11 074 m² à 11 574 m² par l'extension de 500 m² de surface de vente d'un magasin à l enseigne Cultura de 330 m², centre commercial "Les Terrasses" rue des terrasses à Sarrebourg, par la SC Welsch Francis Société Civile.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Service des Impôts des Particuliers de FORBACH

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Forbach

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Fabien MANNS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Responsable du Service des Impôts des Particuliers de FORBACH, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Cynthia AMOROSO, inspectrice des finances publiques, à Mme Sandrine OSTER, inspectrice des finances publiques et M Christophe KNOEPFFLER, inspecteur des finances publiques, adjoint(es) au Responsable du Service des impôts des Particuliers de FORBACH, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €. Le montant de la délégation pour les impôts, taxes ou contributions visés à l'article 1730 du code général des impôts, est fixé à 30 000 € en matière de demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les intérêts moratoires prévus par l'article L. 209 du Livre des Procédures Fiscales, les frais de poursuite ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom du comptable soussigné :

d) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

e) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

f) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service et de son adjoint :

- les limites mentionnées au 1° et 2° de l'article 2 sont portées à 60 000 €.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade
Mme Chantal HOFFMANN	Contrôleuse principale
Mme Stéphanie FORSTER	Contrôleuse principale
Mme Sandrine HEIN	Contrôleuse principale
M Pascal DORN	Contrôleur principal
M Bernard LEVY	Contrôleur principal
M Didier HENRY	Contrôleur principal
Mme Camille HEITZMANN	Contrôleuse
Mme Carole SCHOSGER	Contrôleuse

Mme Claudine HOY	Contrôleuse
Mme Elisabeth NODIN	Contrôleuse
Mme Joséphine MEYER	Contrôleuse
Mme Martine NUSSBAUM	Contrôleuse
M Jonathan KLOSTER	Contrôleur
Mme Séverine DORRMANN	Contrôleuse
M Bruno GUEHL	Contrôleur
M Christian OMHOVER	Contrôleur

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade
Mme Badia BEN DAHOU	Agente administrative principale
Mme Badia EZAHERY	Agente administrative principale
Mme Christine GHYS	Agente administrative principale
Mme Eliane SCHLOSSER	Agente administrative principale
Mme Hafida IDELKADI	Agente administrative principale
Mme Mariela FRINCHI	Agente administrative principale
Mme Sandrine WIRTZ	Agente administrative principale
Mme Viviane CESCO	Agente administrative principale
Mme Meriem TISSNAOUI	Agente administrative principale
M Dominique HUVER	Agent administratif principal
M Gilles BARON	Agent administratif principal
M Jean-Luc LIMBACH	Agent administratif principal
M Yves ANNICHNNI	Agent administratif principal
Mme Danièle LAPORTE	Agente administrative
Mme Fanny LAMPERT	Agente administrative
Mme Lydiane HERSTOWSKI	Agente administrative
Mme Sara WEILER	Agente administrative
Mme Somaya LOUIZI	Agente administrative
Mme Hanane AOUKACHI	Agente administrative
Mme AIT ABDELLAH ALI Samira	Agent administrative
M David KRATZ	Agent administratif
M Pierre NIEDERLENDER	Agent administratif
Mme Sabrina BURTAIRE	Contractuelle
Mme Alexia HOUTH	Contractuelle

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées aux tableaux ci-après ;

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Nathalie BORNER	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	25 000 €
M Philippe ANDRE	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	25 000 €
M Pascal DORN	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Sandrine HEIN	Contrôleuse principale	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Nathalie PIERRON	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Pauline LEONARD	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Carole SCHOSGER	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	25 000 €
M Didier RODRIGUES	Contrôleur	10 000 €	12 mois	25 000 €
M Sérafino INSALACO	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	25 000 €
Mme Leila BOUANISS	Agente administrative principale	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Marie MAGRA	Agente administrative	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Martine LO VECCHIO	Agente administrative	2 000 €	6 mois	5 000 €
M Sylvain GONDOLFF	Agent administratif principal	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Anaëlle HEIN	Agente administrative	2000 €	6 mois	5 000 €
Mme Habiba AIT BEN LAHCEN	Agente administrative	2000 €	6 mois	5 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade
Mme Nathalie BORNER	Contrôleuse principale
Mme HEIN Sandrine	Contrôleuse principale
M Pascal DORN	Contrôleur principal

Prénom et Nom des agents	Grade
M Philippe ANDRE	Contrôleur principal
M Sérafino INSALACO	Contrôleur principal
Mme Nathalie PIERRON	Contrôleuse
Mme Pauline LEONARD	Contrôleuse
Mme Carole SCHOSGER	Contrôleuse
M Didier RODRIGUES	Contrôleur

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle

A Forbach, le 01/10/2024

Jean-Paul LAUER
 Inspecteur principal des Finances Publiques
 Responsable du centre des Finances Publiques de Forbach

Délégation de signature

-oOo- DECISION D24/23 -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-36 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu L'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre national de gestion nommant **Monsieur Marc FIORETTI**, en qualité de Directeur des Soins au Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, au Centre Hospitalier de Briey, au Centre Hospitalier de Boulay, ainsi qu'à l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Vu Le procès-verbal d'installation signé par Monsieur Dominique PELJAK attestant que **Monsieur Marc FIORETTI** a été installé dans ses fonctions en date du 6 juin 2024 en qualité de Directeur délégué du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.

DECIDE :

- Article I Délégation Générale et permanente est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI** pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article II En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous documents, actes et décisions relevant des fonctions des différentes directions intervenant dans la gestion du Centre Hospitalier de Boulay, à l'exception des notes de service.
- Article III En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Marie-Bernadette DENTEL**, Attachée d'administration hospitalière contractuelle et à **Madame Claire WEITEN**, Attachée d'administration hospitalière contractuelle, pour diligenter, au nom du Directeur Général, toute décision utile au fonctionnement du Centre Hospitalier de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Article IV En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Marc FIORETTI**, délégation est donnée à **Madame Dominique PORT**, responsable budgétaire et financier, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les bons de commandes, les mandats et les titres pour le Centre Hospitalier de Boulay.
- Article V Durant les périodes où il assure une garde de direction, délégation est donnée à **Monsieur Marc FIORETTI**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tout acte nécessaire à la continuité du service public hospitalier,
 - Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tout acte nécessaire à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article VI Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article VII Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VIII Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement. Les signatures des titulaires des délégations visées par la présente décision figurent en annexe et valent communication à l'intéressé.

Article IX Les présentes délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.

A Metz, le 22.08.2024

Dominique PELJAK

**Directeur général du CHR de Metz-Thionville
Directeur du CH de Briey
Directeur du CH de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**



ANNEXE 1

DIRECTION GENERALE

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marc FIORETTI	Directeur d'hôpital	10/09/24	
Marie-Bernadette DENTEL	Attachée d'administration hospitalière contractuelle	10/09/24	
Claire WEITEN	Attachée d'administration hospitalière contractuelle	10/09/2024	
Dominique PORT	Responsable budgétaire et financière	10/09/24	

Délégation de signature

-oOo- DECISION N°D24/27 -oOo-

Monsieur Dominique PELJAK,

Directeur général du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville
Directeur du Centre Hospitalier de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald

- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement public de santé,
- Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 5 juin 2023 portant désignation de **Monsieur Dominique PELJAK** comme Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1^{er} juillet 2023 certifiant l'installation de **Monsieur Dominique PELJAK**, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville, des Centres Hospitaliers de Boulay et de Briey et de l'EHPAD de Creutzwald à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Vu la convention de direction commune du 4 juillet 2007 établie entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et le Centre Hospitalier de Briey, intégrant le Centre Hospitalier de Boulay en date du 1^{er} février 2018,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville, le Centre Hospitalier de Briey et le Centre Hospitalier de Boulay, intégrant l'EHPAD de Creutzwald en date du 23 août 2018,
- Vu l'arrêté portant agrément de Directrice des Instituts de Formation du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et du Centre Hospitalier de Briey de Madame Céline VILLIERS, Directrice de la Formation pour l'Emploi du Conseil Régional, nommant **Madame Marie-Joseph ALLEAUME** en qualité de Directrice des Ecoles et des Instituts de formation, à compter du 13 août 2024.

DECIDE :

- Article I.** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à **Madame Marie-Joseph ALLEAUME**, Directrice des Écoles et des Instituts de formation, à l'effet de signer, pour toutes les écoles en santé du CHR de Metz-Thionville, du CH de Briey, du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à l'activité de la Direction des Écoles et des Instituts de formation, notamment, les notes d'information relative aux Écoles et Instituts de formation, les courriers relatifs à l'activité et fonctionnement des écoles, la certification du service fait, les créances à recouvrer auprès du CFA, les conventions sans impact financier.
- Sont exclus de la présente délégation tout support (y compris courriel) actant une évolution du capacitaire des Ecoles et des Instituts de formation, les courriers à destination des élus et autorités de tutelle, du Parquet et des directions et présidences des universités, des conventions ayant un impact financier pour l'établissement hors conventions de stage et de formation, les contrats et les marchés.**
- Article II.** En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation est donnée à **Madame Marie-Joseph ALLEAUME**, Directrice des Écoles et des Instituts de formation, à l'effet d'engager les dépenses et de liquider les recettes courantes en lien avec la gestion des Ecoles et des Instituts de formation **dans la limite du budget et des crédits alloués**, pour les Ecoles et Instituts de formation du CHR Metz-Thionville, du CH de Briey, du CH de Boulay, ainsi que de l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général.
- Article III.** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Joseph ALLEAUME**, délégation est donnée à **Madame GLOAGUEN Sylvie**, Cadre de santé, adjointe à la Direction des écoles, à l'effet de signer, pour toutes les écoles en santé du CHR de Metz-Thionville, du CH de Briey, du CH de Boulay et de l'EHPAD de Creutzwald, au nom du Directeur Général, tous documents relatifs à l'activité de la Direction des Écoles et des Instituts de formation, notamment, les notes d'information relative aux Écoles et Instituts de formation, les courriers relatifs à l'activité et fonctionnement des écoles, la certification du service fait, les créances à recouvrer auprès du CFA, les conventions sans impact financier.
- Article IV.** Durant les périodes où elle assure une garde de direction, délégation est donnée à **Madame Marie-Joseph ALLEAUME**, pour le CHR de Metz-Thionville et le CH de Briey, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
 - Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement,
 - Tous actes nécessaires à la prise en charge des malades, y compris les prélèvements d'organes,
 - Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.
- Article V.** Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
 - De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

- Article VI.** Les présentes délégations de signature seront communiquées en application de l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, aux membres du Conseil de Surveillance et aux agents du Trésor.
- Article VII.** Les présentes délégations de signature feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Moselle et d'un affichage dans l'établissement.
- Article VIII.** La signature du titulaire de la délégation visée par la présente décision figure en annexe et vaut communication à l'intéressé.

A Metz, le 8 octobre 2024

Dominique PELJAK

**Directeur Général du CHR de Metz-Thionville
Directeur du CH de Briey
Directeur du Centre Hospitalier de Boulay
Directeur de l'EHPAD de Creutzwald**



ANNEXE

Direction des Soins

Prénom et nom	Grade	Notifiée le	Signature
Marie-Joseph ALLEAUME	Directrice des Ecoles	14/10/24	
Sylvie GLOAGUEN	Cadre supérieur de santé	14/10/24	



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
Sous-direction Effectifs, parcours et compétences
Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C
64-70 Allée de Bercy
75574 Paris cedex 12
bureau.rh-mobilite-carriere-bc-mutation-c@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection des
candidatures à un recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des
Finances publiques dans le département de la Moselle**

La directrice générale des Finances publiques,

Vu le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 qui a modifié le décret n° 2010-985 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des agents techniques des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2024 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2024 d'un recrutement sans concours d'agents techniques des Finances publiques.

ARRÊTE :

Article 1 : sont désignés membres de la commission de sélection compétente à l'égard du recrutement sans concours dans le corps des agents techniques des Finances publiques dans le département de la Moselle :

- Mme Amandine GONCZARUK, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du recrutement à la division Ressources humaines et Formation professionnelle de la Direction Départementale des Finances publiques de la Moselle ;
- M. Olivier VALDENAIRE, Contrôleur première classe des Finances publiques, division Ressources humaines et Formation professionnelle de la Direction Départementale des Finances publiques de la Moselle ;
- Mme Nouria BOURENANE, Psychologue du Travail à l'Agence Metz Gare de France Travail.

Article 2 : est nommée en qualité de présidente de la commission de sélection précitée, Mme Amandine GONCZARUK, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du recrutement à la division Ressources humaines et Formation professionnelle de la Direction Départementale des Finances publiques de la Moselle.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté prennent effet au 23 octobre 2024.

Fait à Paris, le 23 octobre 2024

Pour la Directrice générale et par délégation,

Céline VILLENEUVE,
Administratrice des Finances publiques adjointe



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP791028970
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
A Metz, en date du 11 juin 2024**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP791028970 du 12 mai 2023 (à effet du 5 juin 2023) enregistré pour la SARL CINQ ÉTOILES SERVICES, sise 14 Rue du Maréchal Joffre 57100 THIONVILLE (ancienne adresse),

Vu le déménagement en date du 28 Août 2023 et le changement de catégorie juridique (de SARL en SAS) de la SAS Cinq Étoiles Services – APEF Services, 37 Avenue Comte de Bertier 57100 Thionville,

Vu l'arrêté n° SAP791028970 du 11 juin 2024, portant modification de l'agrément de renouvellement de la SAS CINQ ÉTOILES SERVICES, sise 37 Avenue Comte de Bertier 57100 THIONVILLE (adresse actualisée),

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSIDÉRANT

L'autorisation du Conseil Départemental de Moselle suite à l'application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

L'arrêté n° 2019-31858 en date du 15 octobre 2019 et l'arrêté n° 2020-DS-322556 en date du 19 février 2020 du Conseil Départemental de Moselle, portant modification du SAAD « APEF Moselle » à Thionville, gérée par la SARL CINQ ÉTOILES SERVICES, à effet du 6 juin 2013,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, par la SAS CINQ ÉTOILES SERVICES, pour un transfert d'activité au 37 Avenue Comte de Bertier 57100 THIONVILLE, **à compter du 28 août 2023** (ancienne adresse : 14 Rue du Maréchal Joffre 57100 THIONVILLE).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SAS CINQ ÉTOILES SERVICES, sise 37 Avenue Comte de Bertier 57100 THIONVILLE, sous le n° SAP791028970.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration : Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers.
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses.
- Livraison de courses à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains ».
- Assistance administrative à domicile.
- Assistance informatique à domicile.
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Soins d'esthétique à domicile, pour les personnes dépendantes.
- Soins et promenade d'animaux pour les personnes dépendantes.
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, transport, actes de la vie courante).
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.
- Interprète en langue des signes.
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État (département 57) :

Mode prestataire

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.
- Accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (département 57) :

Mode prestataire

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail.
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L.7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

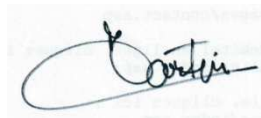
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) Conseil(s) Départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ARRÊTÉ n° SAP791028970

**portant modification d'agrément de renouvellement
d'un organisme de services à la personne**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1, L 7232-6 à L 7232-8, R 7232-1 à R 7232-15, D 7231-1, D 7233-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'agrément du 12 mai 2023 délivré à la SARL Cinq Etoiles Services, sise 14 Rue du Maréchal Joffre 57100 Thionville ;

Vu le déménagement en date du 28 Août 2023 et le changement de catégorie juridique (de SARL en SAS) de la SAS Cinq Étoiles Services – APEF Services, 37 Avenue Comte de Bertier 57100 Thionville ;

Vu la certification AFNOR – FRANCHI'DOM / réseau APEF n° 57687.13 du 28 novembre 2021 valable jusqu'au 28 novembre 2024 ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRÊTE

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'agrément de la SAS Cinq Etoiles Services – APEF Services, sise, 37 avenue Comte de Bertier 57100 Thionville, est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter du 5 juin 2023, pour le département de la Moselle.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes en modes prestataire et/ou mandataire :

- Garde d'enfants à domicile, en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille.
- Accompagnement des enfants en dessous d'un âge fixé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la famille, dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services mentionnés à l'article D 7231-1 ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier au 31, avenue de la Paix BP 1038 - 67070 Strasbourg Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le

1 JUIN 2024

Pour le préfet,
La Directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle,
Par délégation,



Martine ARTZ

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle